

# LE LABEL CENTENAIRE

## *La procédure de labellisation*

Dans toute la France, des porteurs de projets publics, privés, associatifs ont souhaité commémorer à leur manière et dans leur territoire la Première Guerre mondiale. Afin de les valoriser et de les accompagner, la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale a créé le label « Centenaire ». Celui-ci distingue les projets les plus créatifs, leur assure de figurer sur le programme national officiel des commémorations et les rend éligibles à un financement. La Mission du Centenaire, après expertise de son Conseil scientifique, a ainsi labellisé près de 650 projets locaux qui se déclinent en d'innombrables manifestations partout en France métropolitaine et ultra-marine.



## *Le rôle des Comités départementaux du Centenaire*

Tous les projets locaux candidats au label « Centenaire » ont été transmis à la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale par les Comités départementaux du Centenaire (CDC), relais territoriaux de la Mission du Centenaire. Dans chaque département, il existe un Comité du Centenaire chargé de promouvoir et de coordonner les projets commémoratifs locaux dans une perspective de créativité culturelle et artistique et de développement économique et touristique. Le Comité départemental permet de faire des mémoires locales de la guerre le moteur de projets d'avenir. Présidé par le Préfet, il compte parmi ses membres les acteurs politiques, institutionnels et associatifs impliqués dans la préparation du Centenaire. Instance de proposition, d'expertise et de décision, il est le seul habilité à proposer à la Mission du Centenaire les projets locaux susceptibles d'être éligibles au label « Centenaire ». Le Comité départemental a également pour mission d'informer le public sur ses travaux et sur les manifestations du Centenaire dans son département.